

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

-----

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-15

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – N°2024T38 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE DE DUNES

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé un marché à procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, concernant un marché de travaux pour la rénovation énergétique de l'école de Dunes ;

Considérant que le marché est décomposé en 7 lots et que chaque lot constitue un marché public à part entière ;

**DÉCIDE,**

**1°) d'attribuer le lot 1 Menuiserie à l'entreprise SARL ATELIER ART ET BOIS, sise 505 chemin de Malengane Bas, 82200 – MOISSAC, pour un montant indiqué au détail quantitatif estimatif de 14 243,00 € HT soit 17 091,60 € TTC ;**

2°) d'attribuer le lot 2 sols à l'entreprise YOANN DUPIN, sise 64 rue Paul Gauguin, 47000 – AGEN, pour un montant indiqué au détail quantitatif estimatif de 20 146,75 € HT soit 24 176,10 € TTC ;

3°) d'attribuer le lot 3 Faux plafonds/Cloisons à l'entreprise SOGYPSE, sise 35 Cours de Verdun, 82400 – VALENCE D'AGEN, pour un montant indiqué au détail quantitatif estimatif de 41 045,00 € HT soit 49 254,00 € TTC ;

4°) de déclarer le lot 4 Électricité/Éclairage infructueux pour absence de candidature et d'offre ;

5°) d'attribuer le lot 5 Chauffage/Plomberie à l'entreprise SAS HERVÉ THERMIQUE, sise 1 allée Charles Cros, 31770 – COLOMIERS, pour un montant indiqué au détail quantitatif estimatif de 44 695,57 € HT soit 53 634,69 € TTC ;

6°) d'attribuer le lot 6 Peinture à l'entreprise SARL PINTO, sise 25 rue du Moulin, 82200 – MOISSAC, pour un montant indiqué au détail quantitatif estimatif de 16 970,00 € HT soit 20 364,00 € TTC ;

7°) d'attribuer le lot 7 Nettoyage à l'entreprise PINON NETTOYAGE, sise 14 Coustou de Magnabel, 31380 – PAULHAC, pour un montant indiqué au détail quantitatif estimatif de 2 395,29 € HT soit 2 874,35 € TTC ;

8°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 12/07/2024

Le Président de la Communauté de Communes  
des Deux Rives,



Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

J.P. TERRENNE

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :